



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRESIDENT

La Haye, 7 juin 2017

ALLOCUTION DU JUGE CARMEL AGIUS
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE DEVANT LE
CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU
7 juin 2017

Muchas Gracias Señor Presidente,

En primer lugar, permítame felicitarlo por haber asumido la presidencia del Consejo de Seguridad y agradecer por el apoyo brindado al Tribunal.

Monsieur le Président,

C'est pour moi un honneur et un privilège de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité, en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a célébré, il y a à peine deux semaines, ses 24 ans d'existence depuis sa création par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 827 (1993). Comme vous le savez, le Tribunal fermera ses portes le 31 décembre 2017. C'est donc l'une des dernières occasions que j'ai de prendre la parole devant cette auguste assemblée, et je viens présenter aujourd'hui l'avant-dernier rapport du Tribunal sur la stratégie d'avancement des travaux.

Toute chose a une fin : c'est là un aspect commun de l'expérience humaine chez tous les peuples et dans toutes les cultures du monde. Mais toute fin nous donne la possibilité de revenir sur les réalisations et les difficultés, et de réfléchir sur le chemin parcouru. Si le Tribunal reste sur la bonne voie pour mener à terme la mission que lui a confiée cet organe il y a de nombreuses années, en 1993, d'importants obstacles réclament l'attention immédiate du Conseil de sécurité. En cette dernière année d'existence du Tribunal, nous sommes d'autant plus conscients de l'héritage que nous partageons avec le Conseil de sécurité et de ce qui sera écrit dans les dernières pages de l'histoire du Tribunal. Ainsi, toute tâche inachevée laissera une ombre sur ce qui aura, au demeurant, été une initiative réussie – et pionnière – visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus atroces qui puissent être imaginés.

S'agissant des activités judiciaires qu'il lui reste à mener, le Tribunal a fait de grands pas vers l'achèvement des dernières procédures en première instance et en appel. En première instance, dans l'affaire *Le Procureur c/ Ratko Mladić*, le calendrier établi est respecté, et la Chambre de première instance se consacre pleinement au délibéré et à la rédaction du jugement. De même, en appel, dans l'affaire *Le Procureur c/ Jadranko Prlić et consorts*, le calendrier établi est également respecté, et la Chambre d'appel se consacre entièrement au délibéré et à la rédaction de l'arrêt. Dans ces deux affaires, il reste prévu que le jugement et l'arrêt seront prononcés en novembre 2017. Comme il est mentionné dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux, le Greffe continue d'apporter tout l'appui nécessaire aux activités judiciaires du Tribunal grâce à la gestion efficace de diverses sections, telles que celles en charge de la communication et de la sensibilisation, de l'aide aux victimes et aux témoins, des services linguistiques et de conférence, ainsi que du quartier pénitentiaire des Nations Unies qui gère un programme qui applique ou dépasse les normes humanitaires internationales et qui fait régulièrement l'objet de visites et d'un contrôle du Comité international pour la Croix-Rouge.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Le Tribunal continue toutefois de connaître de grandes difficultés. Dans l'affaire d'outrage pendante concernant Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, la République de Serbie a manqué aux obligations que fixe le Statut du Tribunal en refusant de coopérer avec ce dernier et d'exécuter les mandats d'arrêt décernés contre les accusés il y a bientôt deux ans et demi. Je répète, il y a bientôt deux ans et demi. Je rappelle au Conseil de sécurité que j'ai soulevé cette question à maintes reprises, à savoir lors de mon allocution devant le Conseil de sécurité le 8 juin 2016, devant l'Assemblée générale le 9 novembre 2016, ainsi que dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal soumis en mai et en novembre 2016. Plus récemment, dans une lettre datée du 1^{er} mars 2017, j'ai officiellement informé le Président du Conseil de sécurité de l'époque que la République de Serbie manquait à ses obligations.

Je me dois de souligner une fois de plus que les accusations portées contre ces personnes sont extrêmement graves et que toutes pressions exercées sur les témoins du Tribunal compromettent la nature et le bon fonctionnement d'une institution judiciaire établie par le Conseil de sécurité. Il convient de se prononcer rapidement sur de telles allégations. Pour parler clairement, la République de Serbie manque à ses obligations internationales chaque jour que ne sont pas exécutés les mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement. Or le Conseil de sécurité est à même de résoudre cette question, et il doit impérativement prendre des mesures énergiques. Le temps presse pour le Tribunal, qui devra rendre sa décision au terme de cette procédure pour outrage avant la fin de son mandat ; cette procédure, achevée ou non, fera partie de l'héritage commun au Tribunal et au Conseil de sécurité, et s'inscrira dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre l'impunité. Le Tribunal a été créé par le Conseil de sécurité dans le cadre de ces efforts, et les pressions qui auraient été exercées sur des témoins ne doivent et ne peuvent rester impunies. Nous sommes prêts et disposés à juger ces personnes si elles sont transférées à La Haye, mais nous attendons une action immédiate de votre part. Que les choses soient claires, je ne plaisante pas. Comme je l'ai démontré tout au long de ma présidence, je fais ce que je dis et je dis ce que je pense. Ni moi ni personne au Tribunal ne cherche à se prévaloir de cette affaire pour prolonger l'existence du Tribunal.

Au sujet des autres difficultés, bien que nous soyons optimistes quant à l'achèvement de l'ensemble des travaux judiciaires d'ici au 31 décembre 2017, je dois vous signaler, une fois encore, que le Tribunal peine toujours à conserver ses employés. Au cours des six derniers mois de son existence, l'attrition du personnel limitera sensiblement, voire dangereusement, notre capacité de terminer les derniers travaux dans les délais. Même si le Tribunal a fait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver ses employés, des membres-clés du personnel décident de quitter l'institution pour des emplois plus sûrs et plus pérennes en raison de sa fermeture imminente. Cette décision ne met pas en cause leur loyauté, mais elle rend plutôt compte de la réalité brute : nos fonctionnaires devront continuer de subvenir à leurs besoins après le 31 décembre 2017.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour rendre hommage publiquement à l'ensemble des fonctionnaires et des juges du Tribunal et les remercier pour leur travail et leur dévouement exceptionnels. C'est en effet grâce à leur travail indispensable que nos fonctionnaires qualifiés permettent au Tribunal de fonctionner, et ce n'est que grâce aux sacrifices de chacun que nous avançons à grands pas dans les dernières affaires et que nous serons en mesure d'achever tous nos travaux avant la date de fermeture du Tribunal. Ce dernier leur est profondément reconnaissant pour les services qu'ils ont rendus au nom de la justice internationale. Des mesures visant à fidéliser le personnel nous permettraient de garantir l'achèvement du mandat du Tribunal dans les meilleures conditions. C'est en cela que le Tribunal a besoin, de toute urgence, du soutien de l'Organisation des Nations Unies.

En plus de mener à terme ses travaux judiciaires, le Tribunal continue d'œuvrer pleinement à sa liquidation à l'approche de la date de sa fermeture. Il a pris des mesures telles que

l'échelonnement de la suppression des postes sur l'année, la cession ou la vente de biens du Tribunal, le transfert ou la conclusion de tous les contrats commerciaux et non commerciaux, la conservation ou la destruction de tous les dossiers physiques et numériques, ainsi que le transfert de toute activité résiduelle au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je peux assurer à tous les États Membres que le Tribunal reste déterminé à mener le processus de liquidation de manière efficace et dans les délais impartis, ainsi qu'à tirer des enseignements de l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Pour finir, j'en viens à l'héritage du Tribunal, lequel, comme je l'ai dit précédemment, deviendra également celui du Conseil. La dernière année de l'activité du Tribunal représente une occasion unique de se demander à quoi ressemblera notre héritage sur le long terme, et de consolider cet héritage en collaborant avec celles et ceux qui sont le plus concernés par les travaux du Tribunal et en veillant à ce que cet héritage trouve un écho à l'avenir. Pour ces raisons, si l'objectif premier est d'achever ses dernières activités judiciaires et de mener à bien sa liquidation, le Tribunal organise cette année plusieurs événements liés à son héritage et à sa fermeture, qui marqueront la fin d'un chapitre historique de la justice pénale internationale, et donneront à d'autres les moyens de mettre à profit ses réalisations. Ces événements dépendent entièrement de financements extérieurs et je souhaite, à cet égard, rendre hommage publiquement à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Finlande, à l'Italie, à Malte, aux Pays-Bas, à la Suisse et à l'Union européenne pour leurs contributions et leur soutien.

C'est également à cette fin que le Tribunal participe au projet visant à créer des centres d'information en ex-Yougoslavie, comme l'a requis le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). En offrant sur place un accès aux documents et aux informations publiques du Tribunal, ces centres contribueront de façon déterminante à perpétuer l'héritage du Tribunal dans la région. Le premier centre d'information ouvrira ses portes à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine. Un deuxième pourrait voir le jour à Zagreb, le Tribunal ayant renoué le dialogue avec les autorités croates à ce sujet. La création d'un troisième centre, à Srebrenica-Potočari, est en attente de la signature du mémorandum d'accord. Le Tribunal espère qu'un centre d'information sera également créé à Belgrade.

Monsieur le Président,

À l'heure de la fermeture imminente du TPIY, dans quelques mois à peine, et de la lecture du dernier rapport annuel et de celui sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, nous pouvons être immensément fiers du chemin parcouru ensemble depuis nos premiers pas en 1993. Aucune institution ne saura rendre ce qui a été perdu pendant les guerres en ex-Yougoslavie ni effacer les crimes atroces qui ont été perpétrés à cette époque. Le Tribunal a néanmoins démontré que lorsque la communauté internationale a la volonté de coopérer et de défendre ce qui est juste, il est possible de contraindre les auteurs des violations les plus flagrantes du droit international humanitaire à répondre de leurs actes.

Je demande à tous les membres du Conseil de sécurité de continuer à défendre ce qui est juste, et à soutenir le Tribunal au cours des six derniers mois de son existence. Nous ne pouvons achever notre mandat sans vous.

Je vous remercie.